

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gralleris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) **Saône** : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Veslismes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Torpes** : Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

**Mandataires** : P. MOUGIN, R. STHAL, M.L. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, J.N. BESANCON

Délibération n°2017/003562

Rapport n°3.2 - Soutien au développement d'une monnaie locale complémentaire - La PIVE

## Soutien au développement d'une monnaie locale complémentaire - La PIVE

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant opération : 5 000 € / an pendant 3 ans
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

### Résumé :

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa stratégie de développement économique et Emploi Insertion souhaite, comme la Ville de Besançon, soutenir le développement d'une monnaie locale complémentaire (MLC), la Pive, sur le territoire du Grand Besançon.

Il est proposé d'accompagner le développement de cette monnaie sur 3 ans, sous réserve du vote du budget, d'une évaluation du dispositif et d'apporter un soutien financier à l'association en charge de cette opération à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans soit 15 000 €.

### I. Le projet

L'association la Pive souhaite expérimenter l'usage d'une monnaie locale complémentaire (MLC) sur le territoire franc-comtois. Cet outil a pour vocation d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales et équitables.

#### A/ Les objectifs du projet

Les objectifs de cette monnaie locale et complémentaire sont simples : il s'agit de mettre en réseau les acteurs locaux, de participer à la relocalisation et la redynamisation de l'économie sur le territoire du Grand Besançon notamment et de garder une plus grande partie de la richesse créée dans la région.

Conçue comme un outil de développement territorial installé sur le long terme en Franche-Comté, la Pive a pour ambition d'être un levier économique, coopératif et citoyen d'implication de la communauté dans une réflexion et une action collective en faveur du développement local par :

- la mise en réseau des différents acteurs économiques du territoire,
- la participation des citoyens comme acteurs de l'économie locale,
- l'implication des collectivités locales.

**L'originalité de la démarche comtoise consiste à mettre en place une monnaie à l'échelon régional, qui s'implantera dans les bassins de vie dès qu'un groupe local de citoyens la prend en charge.**

Ceci permet:

- d'impliquer des territoires locaux différents qui pourront implanter la Pive en l'adaptant à leur contexte et répondre à des problématiques qui leur sont propres, ce qui permet d'élargir le projet à un plus grand nombre de situations,
- d'offrir un territoire de circulation étendu limitant l'effet d'enfermement,
- de diversifier et d'accroître le nombre d'acteurs économiques, institutionnels et particuliers impliqués afin d'optimiser la circulation de la monnaie entre professionnels,
- de mutualiser les coûts et les moyens tout en profitant d'une entraide et d'un partage d'expérience régional,
- de s'appuyer sur une identité régionale fondée sur la variété des cultures et des territoires, ruraux comme urbains.

Une campagne de financement participatif a été menée début 2016, l'association a récolté 22 000€. En octobre 2016, l'association compte 360 adhérents et les différents groupes locaux ont déjà mobilisé une centaine de professionnels susceptibles d'accepter et d'utiliser la Pive comme moyen de paiement.

Le territoire concerné est ainsi constitué de l'ensemble des bassins de vie franc-comtois décidés à prendre en main la mise en place locale de la Pive.

**Les bassins de vie impliqués en octobre 2016 :**

- Trois bassins principaux sont à l'œuvre: le Grand Besançon, le Pays du Revermont et Lons-le-Saunier,
- Plusieurs bassins sont en réflexion et en cours d'accompagnement : Dole, l'agglomération Belfort-Montbéliard, le centre Haute-Saône,
- Sont en projet : le Pays Graylois, le Haut-Jura, le secteur Loue - Lison.

Le projet de la Pive vise donc à relocaliser une partie de l'économie, en particulier l'économie résidentielle, à savoir les produits alimentaires, les produits locaux d'équipement de la maison ou des jouets, des services du quotidien ou de la réparation ou encore les produits et services des loisirs, de l'énergie renouvelable, de la formation, de la santé ou de la culture.

Le rôle de la monnaie locale dans cette relocalisation est de flécher ces dépenses du quotidien vers des acteurs économiques de Franche-Comté. Elle permet ainsi de promouvoir le réseau régional en lui donnant de la visibilité et de faciliter la recherche de fournisseurs locaux pour les clients.

**B/ Aspects techniques**

1 Pive = 1 euro

Le choix de la parité entre la Pive et l'Euro se fonde sur trois raisons :

- la simplicité d'utilisation (une somme affichée en euros est identique en Pives),
- une comptabilité sans conversion (1 Pive entre dans la comptabilité comme 1 euro),
- la confiance (chaque Pive en circulation possède un équivalent en euro sur un compte bancaire qui sert de fonds de garantie).

La Pive est adossée à l'euro ce qui favorise la confiance de l'utilisateur en la monnaie. À chaque fois qu'un utilisateur échange un euro contre une pive, cet euro est crédité sur un compte bloqué appelé Fonds de Garantie. Ce fonds est un compte bancaire dédié ouvert par l'association auprès du partenaire bancaire.

La banque assure la disponibilité des euros conservés sur le Fonds de Garantie.

La Pive sera utilisable à terme sous deux formes : monnaie papier et monnaie électronique.

**1. Monnaie papier**

La Pive prend la forme de billets en 5 coupures : 1 Pive ; 2 Pives ; 5 Pives ; 10 Pives ; 20 Pives – réalisable dans l'immédiat.

La priorité est donnée dans un premier temps à la circulation de la monnaie papier. La forme dématérialisée suivra en fonction des avancées techniques et juridiques de l'association, et des soutiens qu'elle recevra pour mener ces tâches (coût élevé de l'investissement de départ).

**2. Paiement électronique**

Le paiement dématérialisé est envisagé pour plusieurs raisons :

- ce système complet, relaie la monnaie papier et réduit le besoin de réimprimer de nouvelles coupures,
- il facilite l'échange de montants importants (le plus gros billet étant 20 pives),
- il permet le paiement de sommes en centimes, ce qui est impossible avec les coupures papier,
- il répond à une demande forte de la part des professionnels et apparaît comme une option incontournable pour toucher tous types d'utilisateurs,
- il réduit la contrainte du rendu monnaie et celle du comptoir d'échange,
- il permet d'effectuer des virements de compte à compte, ce qui facilite les transactions entre professionnels.

## II. Demande de subvention

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 102 000 € la première année de fonctionnement, 96 000 € la deuxième et troisième année.

La Ville de Besançon, par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre, a accordé son soutien à l'association pour le développement de cette Monnaie Locale et Complémentaire à hauteur de 6 000 euros par an sur 3 ans - soit un accompagnement de 18 000 euros.

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon est sollicitée pour 6 000 euros par an sur 3 ans. Il est proposé de soutenir le projet à titre expérimental pour un montant de 5 000 € par an sur 3 ans soit 15 000 €.

Le soutien est conditionné pour partie au développement du paiement électronique et sous réserve du vote du budget.

Pour information, la commission n°3 « Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche » a émis un avis défavorable sur ce rapport.

A la majorité, 5 abstentions et 28 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à l'association la PIVE à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans, soit 15 000 €, pour le développement d'une monnaie locale et complémentaire, sous réserve de l'engagement des autres partenaires sollicités outre la Ville de Besançon, le Conseil Régional et le Conseil Départemental du Doubs,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 78

Contre : 28

Abstentions : 5

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017

Contrôle de légalité



## Convention entre la CAGB et L'association LA PIVE

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 23/02/17 d'une part,

### Et :

L'association LA PIVE, dont le siège est situé 12 Rue Jean PETIT à Besançon, représentée par Monsieur Jean Jacques BRET agissant en sa qualité de Président, et dûment habilitée, d'autre part.

Vu la demande de soutien reçue par l'association la PIVE en date du 6 octobre 2016.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien et d'accompagnement de la part de la Communauté d'Agglomération pour le développement sur le territoire de l'agglomération d'une monnaie locale et complémentaire dénommée la PIVE par l'association porteuse du projet.

Il est proposé d'accompagner, à titre expérimental, sur trois ans le projet, sous réserve d'une évaluation répondant aux objectifs fixés et du vote du budget des années correspondantes.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

#### Article 3 - Objectifs

L'association LA PIVE souhaite expérimenter l'usage d'une monnaie locale et complémentaire (MLC) sur le territoire franc-comtois, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

##### **1) Les objectifs du projet :**

Les objectifs de cette monnaie locale et complémentaire sont simples : il s'agit de mettre en réseau les acteurs locaux, de participer à la relocalisation et la redynamisation de l'économie sur le territoire du Grand Besançon notamment et de garder une plus grande partie de la richesse créée dans la région.

Conçue comme un outil de développement territorial installé sur le long terme en Franche-Comté, la Pive a pour ambition d'être un levier économique, coopératif et citoyen d'implication de la communauté dans une réflexion et une action collective en faveur du développement local par :

- la mise en réseau des différents acteurs économiques du territoire,
- la participation des citoyens comme acteurs de l'économie locale,
- l'implication des collectivités locales.

## **2) Aspects techniques**

### **1 Pive = 1 euro**

La Pive est adossée à l'euro ce qui favorise la confiance de l'utilisateur en la monnaie. À chaque fois qu'un utilisateur échange un euro contre une pive, cet euro est crédité sur un compte bloqué appelé Fonds de Garantie. Ce fonds est un compte bancaire dédié ouvert par l'association auprès du partenaire bancaire. La banque assure la disponibilité des euros conservés sur le Fonds de Garantie.

La Pive sera utilisable à terme sous deux formes : monnaie papier et monnaie électronique.

### **Article 4 - Engagements de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir le développement de la monnaie locale et complémentaire sur le territoire de l'agglomération portée par l'association LA PIVE, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à l'association la PIVE une subvention d'un montant de 5 000 € par an sur 3 ans.

Cette subvention sera versée sous forme de 3 versements sur le compte de l'association LA PIVE, le premier (5 000€) à la date de la signature de la présente convention, le second et le troisième seront effectués après réalisation d'une évaluation à l'issue de la première et la deuxième année d'exercice sous réserve du vote du budget.

### **Article 5 - Engagements de l'Association « Réussite emploi Franche-Comté »**

L'association LA PIVE s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Pour LA PIVE,  
Le Président,

Jean-Jacques BRET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET